COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

ANNULATION D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 11/09/2026	
Par :	**Madame ASLANIAN ZOÉ**
Demeurant au :	64 RUE FREDERIC MISTRAL 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	64 RUE FREDERIC MISTRAL 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	BE 125
Nature des Travaux :	**CREATION TERRASSE TROPEZIENNE ET MODIFICATION DE FAÇADE PAR CRÉATION D'OUVERTURES**

N° DP 083 099 22 O 0063

Surface de plancher créée : 0 m²

AFFICHÉ
du 25/09/26
au 25/11/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable N°083 099 22 O 0063 accordé le 17/05/2022 au profit de Madame ASLANIAN ZOÉ, en vue d'aménager ses combles afin d'y implanter une terrasse tropézienne et de créer deux ouvertures en façade Ouest donnant sur la voie publique, sur un terrain situé au 64 Rue Frédéric Mistral à PUGET SUR ARGENS,

VU le courriel en date du 11/09/2026 émanant de Monsieur SALZARD Guillaume, nouveau propriétaire, demandant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° 083 099 22 O 0063.

ARRETE

Article unique : l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable N° **083 099 22 O 0063** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 11 septembre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.